

**Règlement concernant les prestations
et honoraires des ingénieurs civils –
Corrigendum C1 au règlement
SIA 103:2014**

Corrigendum C1 au Règlement SIA 103:2014 fr (1^{er} tirage 2014-11)

Page	Par/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères rouge gras et barrées)	Correction (Les corrections sont marquées en caractères vert gras et obliques)
11	2.1.5	<p>Directeur général du projet</p> <p>Professional spécialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - études - contrôle des travaux 	<p>Directeur général du projet</p> <p>Professional spécialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - études - contrôle des travaux
		<p>Directeur général des travaux</p> <p>Directeur des travaux</p> <p>Direction générale des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction technique des travaux 	<p>Directeur général des travaux</p> <p>Directeur des travaux</p> <p>Direction administrative des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction technique des travaux
12	2.5.2	<p>La direction générale des travaux comprend les tâches contractuelles, organisationnelles et administratives.</p>	<p>La direction administrative des travaux comprend les tâches contractuelles, organisationnelles et administratives.</p>
51	4.3.52	<p>Direction générale des travaux (2 fois)</p>	<p>Direction administrative des travaux (2 fois)</p>
57	4.3.52 (7)	<p>Direction générale des travaux (4 fois)</p>	<p>Direction administrative des travaux (4 fois)</p>
76	7.7	<p>Direction générale des travaux</p>	<p>Direction administrative des travaux</p>